



ARRETE N°322/2024
arrêté de circulation
portant sur la circulation le samedi 6 juillet 2024 lors du
défilé de la fête de la cerise

Le Maire de la Commune de Thannenkirch,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2542-2 et R2213-1 sur la responsabilité de la police du maire et les missions de la police municipale, ainsi que les articles L2213-1 à L2213-5 sur les pouvoirs du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
Vu le code de la route dans son ensemble
Vu le code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du défilé de la fête de la cerise le samedi 6 juillet 2024 la circulation sur la D42 sera temporairement interrompue ou déviée sur d'autres voies

A R R E T E

Article 1 – Toute circulation sera interdite le temps du passage du défilé (à partir de 19h) sur la D42 entre la place Francis Gassmann et la place des fêtes.

Article 2 – Les véhicules en provenance de Bergheim seront déviés à hauteur de la rue de Rodern jusqu'à l'intersection avec la D42 située après la place des fêtes.
Les véhicules en provenance de la cave de Rodern seront déviés à hauteur de la rue de Rodern jusqu'à l'intersection avec la D42 située après le clos Saint Anne.

Article 3 – Des panneaux de signalisation seront placés à l'entrée et à la sortie de l'agglomération ainsi qu'à Bergheim et au croisement du Schaezel signalant une forte perturbation de la traversée du village entre 19h et 20h le 6 juillet 2024.

Article 4 – L'encadrement du défilé se fera de manière déambulatoire et la reprise de la circulation sur la D42 se fera lorsque la fin du cortège aura atteint la place des fêtes.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé
La préfecture du Haut Rhin
Le Service Routier Colmar - Pôle Territoire -Direction des Routes, des Infrastructures Et des Mobilités - Collectivité européenne d'Alsace
Les riverains via l'application intramuros



Le Maire, Angélique DIEUAIDE

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20240625-arretecirculati-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024